

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5892

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des rues Marie-Claire Petit et Lavoisier**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'association syndicale libre du lotissement Le Clos Lamartine avait sollicité le classement des deux voies de son lotissement dans le domaine public de voirie communautaire, la rue Marie-Claire Petit et la rue Lavoisier.

Cette demande est soutenue par monsieur le maire de Vaulx en Velin.

Il s'agit, pour la rue Marie-Claire Petit, d'une voie ouverte à la circulation générale assurant la liaison entre deux voies communautaires, la rue Louis Duclos et la rue Lamartine.

La rue Lavoisier est l'amorce d'une voie nouvelle pour la réalisation de laquelle la Communauté urbaine a déjà acquis des parcelles en prolongement de cette rue.

Par ailleurs, l'association syndicale propriétaire du sol de ces voies s'est engagée à céder gratuitement le terrain à la Communauté urbaine.

Dans ces conditions, l'ensemble des services communautaires émet un avis favorable au classement des rues Marie-Claire Petit et Lavoisier dans le domaine public de voirie.

Les travaux nécessaires à la mise en conformité des tabourets de raccordement au réseau d'assainissement, évalués à 27 000 €, seront envisagés ultérieurement, après inscription des crédits correspondants au budget annexe de la direction de l'eau.

Considérant qu'il s'agit de régulariser la domanialité de ces voiries qui assurent déjà la desserte et la circulation, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des rues Marie-Claire Petit et Lavoisier à Vaulx en Velin, à la date de la signature de l'acte authentique.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Communauté urbaine.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1067 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - compte 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 700 € pour les frais.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,